

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2014/77

EXTRAIT DU REGISTRE  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

\*\*\*\*\*

*Séance du 10 décembre 2014*

*L'an deux mille quatorze et le dix décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André VOLLE.*

*Date de convocation : 01 décembre 2014*

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 13 votants : 14*

*Résultat du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0*

**Présents : M. VOLLE - CROZIER - TESTON - BEUGNET - HILAIRE - BOUNIARD - CORNET - GAUTHIER - GRENIER - JOLLIVET - LEBRAT - PIQUEMAL - RAMUS**

**Excusés : M. RIFFARD**

**M EUVRARD a donné procuration à Mme PIQUEMAL**

*M. Marie-Christine RAMUS a été élu secrétaire.*

**Objet : Adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol mis en place par la Communauté de communes Rhône Helvie**

Vu les articles L5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, permettant en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

.../...

Vu l'article 39 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'article 134 de la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Rhône Helvie en date du 22 septembre 2014 créant un service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Face au retrait annoncé de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des autorisations et actes liés à l'application du droit des sols (ADS), la Communauté de communes Rhône Helvie propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire, compétentes en matière d'urbanisme, en mettant en place un service commun ADS.

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales renforcé par l'article 39 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles permet à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs indépendamment de tout transfert de compétences. L'objectif étant notamment d'optimiser, de maintenir et d'améliorer le service rendu à la population et de partager des ressources.

L'adhésion de la commune à ce service commun ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service commun d'instruction ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et le contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Le service commun ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L.410-1a du code de l'urbanisme
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme

- Déclarations préalables
- L'accessibilité des autorisations de travaux relatives à la construction, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP)

La Communauté de communes Rhône Helvie propose à ses communes membres d'adhérer au service par la signature d'une convention « de création de service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol » qui précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives du service, les modalités d'organisation matérielle, la situation et le statut des agents du service commun, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

L'accès au service commun ADS implique une participation financière de la commune en fonction du coût unitaire de fonctionnement du service commun. La Communauté de communes étant soumise au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, celle-ci et la commune choisissent d'imputer les effets financiers de la convention sur l'attribution de compensation.

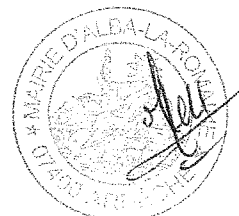
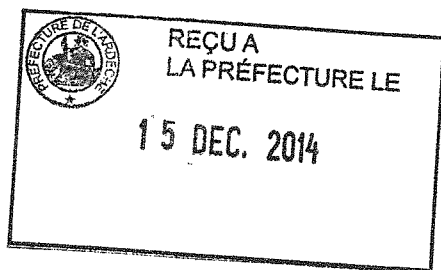
L'objectif est de pouvoir rendre ce service commun ADS opérationnel au 01 janvier 2015. Aussi, les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui feront l'objet d'un dépôt en mairie, dans les communes adhérentes, après le 31 décembre 2014, seront instruits par ledit service.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol mis en place par la Communauté de communes Rhône Helvie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- d'approuver la convention ci-annexée d'adhésion au service commun des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avec la communauté de communes Rhône Helvie ;
- d'autoriser le Maire à la signer,

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 10 décembre 2014.

Pour copie conforme,  
Alba La Romaine,  
Le 11 décembre 2014,  
Le Maire,  
André VOLLE.



.../...

AV

2014/226

.../...